



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
11 OCT. 2024

Arrêté n° 2024-25 donnant délégation à Madame Sandra BOISSIERES en matière d'état-civil

Le Maire de Monlet,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10 ;

VU l'arrêté municipal n° 14/2024 du 24 juillet 2024 portant recrutement par voie de mutation de Madame Sandra BOISSIERES à compter du 1^{er} août 2024 ;

CONSIDERANT que Madame Sandra BOISSIERES occupe les fonctions de secrétaire générale de mairie ;

CONSIDERANT que, pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux et assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et l'exécution de certaines formalités soient assurés par des agents territoriaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandra BOISSIERES, agent titulaire occupant l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 : Madame Sandra BOISSIERES est chargée de la délivrance de toutes copies et extraits d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et dont copie sera transmise à l'intéressée, à la procureure de la République et au préfet de la Haute-Loire.

Fait à Monlet, le 07. 10. 24

Le Maire,

Philippe RITTER

Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la notification.